

REGLEMENT DU GOLDEN TRAIL 2025



Le règlement du Golden Trail pourra être complété par le briefing d'avant course. "Chaque concurrent reconnaît avoir pris connaissance et accepte celui-ci avant le départ de chaque de l'épreuve".

ARTICLE 1, ORGANISATION : Cette manifestation sportive intitulée Golden Trail est organisée par l'association TREK TOURS ENDURANCE – 6 allée des hauts de St-Roch 37390 Saint Roch, association à but non lucratif, déclarée à la Préfecture de Tours.

ARTICLE 2, ASSURANCE : Les organisateurs ont contracté une assurance auprès de GAN qui leur garantit une couverture au titre des risques "Service d'ordre" et responsabilité civile d'organisation. L'association organisatrice TREK TOURS ENDURANCE décline toute responsabilité en cas d'accident consécutif à un mauvais état de santé (certificat médical obligatoire conformément à la loi 99.223 du 23 mars 1999). Les personnes qui participent au Golden Trail courent sous leur propre responsabilité.

Il est dans l'intérêt du coureur de souscrire une assurance personnelle, couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer (article L. 321-4 du code du sport).

ARTICLE 3, CONDITIONS GENERALES : Tous les concurrents s'engagent à se soumettre aux règles spécifiques de l'épreuve par le seul fait de leur inscription et dégagent la responsabilité des organisateurs pour tout incident ou accident pouvant survenir avant et ou pendant les épreuves du Golden Trail.

ARTICLE 4, ACCUEIL, DOSSARD: Les dossards pourront être retirés le samedi 25 octobre de 15h à 18h et le dimanche 26 octobre à compter de 8h00 jusqu'au plus tard 30 minutes avant le départ de la course considérée. Les dossards devront être portés de manière à être bien visibles. Chaque participant doit se munir d'épingles pour attacher celui-ci.

ARTICLE 5, DEPART, ARRIVEE: Départs : Ils seront donnés le samedi 25 et dimanche 26 octobre 2025, au plateau sportif de Saint Roch (37390) à :

- Samedi 25 octobre 2025 à **15h00 pour la randonnée de 12 km**
- Samedi 25 octobre 2025 à **16h00 pour le trail semi-nocturne 40 km**
- Samedi 25 octobre 2025 à **19h30 pour trail nocturne 8 kms**
- Samedi 25 octobre 2025 à **19h45 pour trail nocturne 13 kms**
- Dimanche 26 octobre 2025 à **9h15 pour le trail de 24 kms**
- Dimanche 26 octobre 2025 à **10h00 pour le trail de 13 kms**
- Dimanche 26 octobre 2025 à **10h45 pour le trail 8 kms**
- Dimanche 26 octobre 2025 à **11h45 pour le trail enfants**

ARTICLE 6, PARCOURS : Le trail et la randonnée emprunterons essentiellement des chemins pédestres. Les concurrents doivent respecter le code de la route. Les commissaires veilleront à la sécurité des concurrents et aux respects des consignes de sécurité. Toutes les caractéristiques techniques sont données à titre indicatives.

- Trail semi-nocturne 40kms : Dénivelé + 300 m / Dénivelé – 300 m / Terrain : 90% chemin & 10% route
- Randonnée 11.7 kms : Dénivelé + 60 m / Dénivelé – 60 m / Terrain : 90% chemin & 10% route
- Trail nocturne 13kms : Dénivelé + 60 m / Dénivelé – 60 m / Terrain : 90% chemin & 10% route
- Trail nocturne 8kms : Dénivelé + 40 m / Dénivelé – 40 m / Terrain : 90% chemin & 10% route
- Trail 24kms : Dénivelé + 100 m / Dénivelé – 100 m / Terrain : 90% chemin & 10% route
- Trail 13kms : Dénivelé + 60 m / Dénivelé – 60 m / Terrain : 90% chemin & 10% route
- Trail 8kms : Dénivelé + 40 m / Dénivelé – 40 m / Terrain : 90% chemin & 10% route
- Trail enfant 1 boucle 1 km : Dénivelé + 5 m / Dénivelé – 5 m / Terrain : 100% chemin

ARTICLE 7, ENGAGEMENT : Les droits d'engagement sont fixés à

- 26 € pour le trail semi-nocturne de 40 kms (avec repas)
- 8 € pour la randonnée de 12 kms

REGLEMENT DU GOLDEN TRAIL 2025



- 16 € pour le trail nocturne de 8kms (avec repas)
- 18 € pour le trail nocturne de 13kms (avec repas)
- 17 € pour le 24 kms
- 15 € pour le 13 kms
- 12 € pour le 8 kms
- 2€ pour le trail enfants

Pour tous les droits d'engagements ci-dessus il faut ajouter les frais de commission de la plateforme Ikinoa. Toutes les inscriptions se font en ligne sur le site www.trektoursendurance.com, onglet TRAIL qui redirigera vers le site IKINOA. Les inscriptions en ligne sont ouvertes jusqu'au jeudi 24 octobre à 20h00. Aucune inscription ne sera possible sur place. A partir du 06/10/2024 majoration, voir site d'inscription pour plus de détail.

ARTICLE 8, CONDITION DE LICENCE ET SANTE DES PRATIQUANTS: En application de la loi du 2 mars 2022 visant à démocratiser le sport en France et de son décret d'application du 22 juin 2022, la Fédération Française d'Athlétisme, sur avis de sa Commission médicale, a décidé de remplacer l'exigence de fourniture d'un certificat médical d'absence de contre-indication, par un parcours éducatif et d'information sur les risques liés à la santé dans la pratique de l'athlétisme, appelé « Parcours de prévention santé » (ou « PPS »).

Le PPS a vocation à simplifier l'inscription des participants aux différentes courses du calendrier, sans pour autant les soustraire à l'impératif de veiller à pratiquer leur sport en pleine santé. Le principe du PPS permet d'ailleurs de mieux responsabiliser le sportif face aux risques de santé liés à la pratique de l'athlétisme, tout en lui permettant une démarche plus rapide de prise de dossard.

3.1 - Personnes mineures

Pour les personnes mineures **de toutes nationalités**, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Encadrement et Découverte ne sont pas acceptées). **La licence Athlé entreprise est délivrée conformément aux Règlements généraux de la FFA.**
- D'un questionnaire relatif à son état de santé renseigné conjointement par l'athlète et les personnes exerçant l'autorité parentale, dont le contenu est précisé par arrêté conjoint du ministre chargé de la santé et du ministre chargé des sports.
Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le mineur attestent auprès de la FFA que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative. A défaut, elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la discipline concernée **en compétition** datant de moins de six mois.

3.2 - Personnes majeures

Pour les personnes majeures **de toutes nationalités**, leur participation à une compétition est soumise à la présentation obligatoire à l'organisateur soit :

- D'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA, en cours de validité à la date de la manifestation. Les autres licences délivrées par la FFA (Santé et Encadrement ne sont pas acceptées ;
- D'une attestation (papier, électronique ou de type QR Code) indiquant que la personne a réalisé le Parcours de Prévention Santé (ou « PPS ») mis en place par la FFA via sa plateforme dédiée dont les conditions d'utilisation seront établies également par cette dernière. Pour être valable, le PPS doit avoir été effectué au maximum trois mois avant la date de la manifestation à laquelle la personne souhaite s'inscrire.

Lien pour compléter le PPS : <https://pps.athle.fr/>

REGLEMENT DU GOLDEN TRAIL 2025



Pour des raisons de sécurité, la participation à cette manifestation n'est pas autorisée aux personnes ayant le jour de la course :

- Moins de 20 ans à la date de la course pour le 40 kms.
- Moins de 18 ans à la date de la course pour le 24 kms.
- Moins de 16 ans à la date de la course pour le 13 kms et le 8 kms (pour les moins de 18 ans une autorisation parentale est exigée).

Toute inscriptions qui ne comportera pas ces documents, ne sera pas prise en compte. Nous conserverons par le biais du site d'inscription « Ikinoa », la trace de la licence présentée (numéro et fédération de délivrance), l'original ou la copie du certificat, pour une durée de 10 ans.

ARTICLE 09, CESSION DE DOSSARD: Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifié. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ARTICLE 10, SECURITE DES CONCURRENTS : La sécurité est assurée par une association de secourisme agréées.

ARTICLE 11, EQUIPEMENT: Les concurrents doivent être équipés :

- De préférence de chaussures à la pratique de la course sur chemin, idéalement des chaussures type « trail ».
- Un gobelet éco pour les ravitaillements. (24 km et 40 km)

Liste des équipements obligatoires pour les concurrents des courses nocturnes et semi-nocturne (samedi soir) :

- 1 lampe frontale en état de marche et efficace. Un éclairage performant est nécessaire pour permettre une bonne vision de nuit et éviter tout problème lié à la pratique des courses nocturnes.
- 1 dispositif rétro réfléchissant (devant et derrière), idéalement chasuble jaune avec bandes réfléchissantes.
- 1 téléphone portable
- Prévoir les couverts, assiette et verre pour le repas d'après course.

ARTICLE 12, RAVITAILLEMENT : Un point de ravitaillement sur le 24 et 2 ravitaillements sur le 40 kms. Pas de ravitaillement pour les autres épreuves durant la course.

ARTICLE 13, RECOMPENSES : Un lot de participation sera remis aux 800 premiers inscrits. Les 3 premiers du temps scratch hommes et femmes seront récompensés, directement sur la ligne d'arrivée sans cérémonie de podium.

ARTICLE 14, DROIT D'IMAGE : Les concurrents autorisent, par leur engagement, l'organisation à utiliser les images fixes ou audiovisuelles où ils pourraient apparaître, prises à l'occasion de leur participation au Golden Trail, sur tous les supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi.

ARTICLE 15, RESPECT DES CONSIGNES DE COURSE : L'organisation se réserve le droit d'exclure un participant si ce dernier ne respecte pas les consignes de courses : le code de la route, les consignes des commissaires, la nature et la propreté des lieux. Certaines zones privées sont ouvertes exceptionnellement pour les courses en revanche il interdit d'utiliser ces zones avant et après les épreuves.

REGLEMENT DU GOLDEN TRAIL 2025



ARTICLE 16, ANNULATION : En cas d'annulation des épreuves du Golden trail par la préfecture pour des raisons sanitaires, le remboursement des droits versés à l'inscription se fera selon les conditions suivantes :

- Remboursement à 100 % si annulation avant le 11 septembre 2025 inclus.
- Remboursement à 75 % si annulation entre le 12 septembre 2025 et 10 octobre 2025 inclus.
- Remboursement à 50% si annulation après le 11 octobre 2025.

Pour pouvoir être remboursé, il faut payer avec une carte bancaire et non une « e-carte », de plus l'échéance de la carte bancaire doit être après le 31 octobre 2025.

En cas d'annulation, les frais de la plateforme IKINOA ne sont pas pris en compte dans le remboursement.